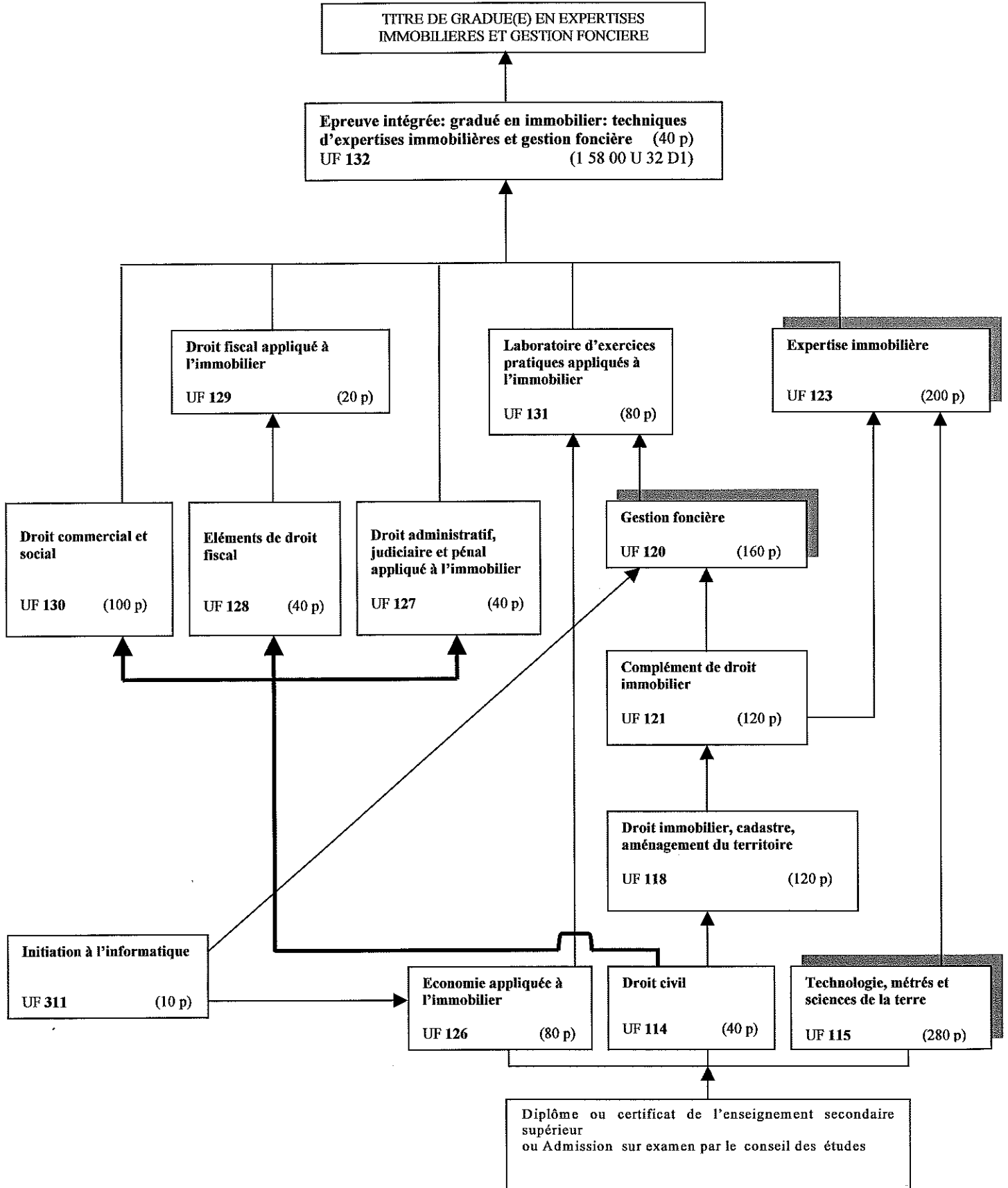


# ORGANIGRAMME DE LA SECTION GRADUAT EN EXPERTISES IMMOBILIERES ET GESTION FONCIERE





Avenue de l'Hôpital 18A  
Rue Saint-Luc 3  
7000 MONS

☎ 065/33.45.05

☎ 065/35.21.76

info@iramps.be

www.iramps.be

---

*Devenir gradué(e) en  
Expertises immobilières et  
gestion foncière...*

---

*Pourquoi pas ?*

Etre agent immobilier, c'est consacrer son quotidien aux techniques d'expertises immobilières et à la gestion foncière :

- assumer toutes les missions dévolues au gérant de biens et droits immobiliers et au syndic, garant de la gestion de biens immobiliers en copropriété;
- préparer, rédiger et mener à bien toutes les opérations d'achat, de vente, d'échange, de location de biens immobiliers, de droits immobiliers ou de fonds de commerce;
- effectuer sur le terrain tous les constats, expertises, évaluations et arbitrages et rédiger tous les documents adéquats.

La profession est réglementée : ainsi, ne peut porter le titre d'agent immobilier que la personne qui exerce, en qualité d'indépendant, à titre principal ou accessoire, de manière habituelle et professionnelle, une des activités réglementées aussi bien pour son propre compte, qu'en qualité d'associé.

Sans pouvoir en porter le titre professionnel, le métier d'agent immobilier peut être exercé en tant que salarié auprès d'une instance professionnelle reconnue ou encore pour gérer son patrimoine familial ou le patrimoine dont on est copropriétaire ou encore le patrimoine de la société dont on est actionnaire ou associé !

Si l'expertise et la gestion immobilière vous intéresse...

le **GRADUAT en IMMOBILIER** :  
techniques d'expertises immobilières et  
gestion foncière

est fait pour vous !

Les cours de la section  
**GRADUAT en Expertises immobilières et  
gestion foncière**

sont regroupés par unités de formation  
qui constituent sa grille-horaire.

La section se compose d'un ensemble  
d'unités de formation  
réparties selon les groupes A, B et C  
sur une durée de 3 ans minimum  
(plus si on souhaite étaler son parcours  
de formation...).

Les unités de formation doivent impérativement  
être suivies dans un ordre chronologique  
fixé par l'organigramme.

La réussite de chacune des unités de formation  
donne lieu à la délivrance  
d'une attestation de réussite.

Toutes les attestations obtenues sont  
capitalisables  
pour donner droit à la présentation  
de l'épreuve intégrée.

La réussite de l'épreuve intégrée  
associée aux attestations de réussite  
confèrent le titre de

**GRADUE(E) en EXPERTISES  
IMMOBILIERES ET GESTION FONCIERE.**